

**SYNTHÈSE ET ANALYSE DES DOCUMENTS
DE LA DRFIP 974 POUR LE CTL DU 12 OCTOBRE 2021**

**MISE EN PLACE DU NRP
DU 1^{er} Janvier 2022 AU 1^{er} Janvier 2023**

Les mouvements d'emplois pour la mise en place du NRP à La Réunion au 1^{er} Janvier 2022 concernent plus de services que ceux qui sont dans le périmètre réel de restructuration comme les TM, les TS avec la création des SGC et des antennes de SIP.

Les SGC créés, hormis celui de St-Denis, ont plus d'emplois que ceux des TM et TS qu'ils regroupent (pourquoi ?) au détriment principalement des SIP (St-Pierre, St-Denis et St-Benoît).

Des services hors du périmètre de restructuration NRP gagnent ou perdent des emplois :

- **Le SIP de St-Louis +1B , La direction +3 « A+ » et +2A , le service des Amendes +1B, l'antenne SPF-E de St-Pierre +1A**
- **La paierie Dept -1A, les SIE de St-Paul et St-Denis perdent 1B dans la transaction fusion-transfert**

Dans les documents fournis, il n'y a aucune fiche expliquant les raisons des modifications d'emplois dans des services non concernés par la mise en place du NRP.

Il n'y a aucune explication sur la suppression d'emplois dans les SIP alors que l'on leur affecte des antennes avec le glissement de la mission de recouvrement des ex-TM sans aucun emploi.

Les conséquences pour les agents ALD ou détachés dans ces SIP ne sont pas négligeables en absence d'information pour rédiger leurs vœux d'affectation. Si ces derniers ont fait le choix géographique de leur SIP actuel et qu'ils ne demandent pas le SGC dans la même commune ou RAN, ils vont se retrouver affecté d'office sur des postes vacants du département dans la mesure où des agents qui souhaitent obtenir le SUD ou l'Ouest demanderont les postes du SGC pour y arriver.

Nous sommes devant le fait accompli d'un CTL emplois virtuel qui nous a jamais été soumis pour avis. Quid des priorités pour la suppression des postes en SIP et autres hors NRP ???

En complément d'info, l'effectif des RAN au 1^{er} janvier 2022 sera le suivant :

- RAN SUD : +4 emplois
- RAN OUEST: + 20 emplois
- RAN NORD : - 25 emplois
- RAN EST : +1 emploi

1) RAN SUD

- Le SGC de St-Pierre gagne 4 emplois (1B et 3C) de plus que ceux venant des ex-TM au détriment du SIP de St-Pierre
- Le SIP de St-Louis récupère 1B en plus

2) La Direction

- Hors périmètre du NRP, la direction récupère 5 emplois, 3 « A+ » et 2 A

3) RAN NORD avec fusion des SIE et SIP de St-Denis et transfert vers SIE et SIP de St-Paul

- **Opération Fusion SIE St-Denis + transfert vers SIE St-Paul** : Il y a 1 B qui disparaît dans l'enveloppe des SIE lors de la fusion et du transfert vers le SIE de St-Paul

— Opération Fusion SIP St-Denis + amendes + transfert vers SIP St-Paul

Dans la fusion des SIP de St-Denis + Amendes et le transfert vers SIP de St-Paul, St-Denis perd 10 emplois, 4 (1A+, 1B et 2C) vont au SIP de St-Paul, 1 B aux Amendes et 5 (2A, 1B et 2C) sont redistribués dans d'autres services hors champ SIP et Amendes de St-Denis et St-Paul

4) RAN OUEST SGC

- Sur le périmètre, on perd 1 A et le SGC du Port récupère 4 emplois (2B et 2C) de plus que ceux provenant des TM

5) RAN NORD SGC St-Denis

- Sur le périmètre TS+TM, le SGC de St-Denis perd 1 B
- La Paierie Dept perd 1 A

6) RAN EST SIP et SGC St-Benoît

- le SGC gagne 2 B de plus que le périmètre TM+TS. 1 vient du SIP St-Benoît et l'autre ???

7) CF (PRS-BCR-BVG-PCE-PCR) : - 1 « A+ » au PCR St-Denis

8) fusion des SPF SPF-E, création de 1 A pour antenne St-Pierre et -1 « A+ »

9) CDIF St-Denis, St-Pierre et CHU Tampon : R.A.S

<p>Pour la Direction, toutes ces conséquences sur les services hors périmètre du NRP ne sont qu'à la marge et représentent que des rompus négligeables ...</p>
